Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Guide à l'usage des Maires

Réserves Communales de Sécurité Civile

FEDERATION DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE
F.R.C.S.C

R
C
S
C

Fédération des Réserves Communales de Sécurité Civile
25, avenue Marcel LONG
13720 LA BOUILLASDISSE

07 46 04 88 25

prisedecontact@frcsc.fr

www.frcsc.fr

ALERTER- PROTEGER SAUVEGARDER

" Qui ne sait pas être conseillé, ne peut pas être secouru"

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Préambule

Le présent guide à l'usage des élus rassemble l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et des dispositions utiles destinés à accompagner les maires dans la création et l'organisation de leur Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Il sera régulièrement mis à jour afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en vigueur.

La Fédération des Réserves Communales de Sécurité Civile (FRCSC) se tient à la disposition des maires et des collectivités territoriales pour répondre à leurs interrogations, les conseiller et les accompagner dans leurs démarches.

Afin d'assurer une proximité avec les élus, la Fédération s'appuie sur un maillage territorial composé de Coordinations Régionales et Départementales. Ces interlocuteurs de proximité sont à l'écoute des collectivités et apportent un soutien adapté aux besoins locaux.

Un site internet dédié mettra à disposition l'ensemble des ressources documentaires nécessaires : textes législatifs et réglementaires, guides pratiques, modèles de documents et informations utiles au fonctionnement des réserves communales.

Par ailleurs, une permanence est assurée 24 heures sur 24 sur les réseaux sociaux afin de répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'information. Les élus peuvent également contacter la Fédération par courrier électronique à l'adresse suivante : **prisedecontact@frcsc.fr**.

Une permanence téléphonique est accessible 7 jours sur 7 au **07 46 04 88 25** pour toute demande d'information ou d'accompagnement.

La Fédération des Réserves Communales de Sécurité Civile œuvre ainsi au développement, au soutien et à la valorisation des Réserves Communales de Sécurité Civile au service de la protection des populations et de la résilience des territoires.

www.frcsc.fr/accueil

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Voici une série de questions / réponses types pour présenter ou défendre un projet de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) auprès d'un conseil municipal, d'élus, d'habitants ou lors d'une réunion publique.

Questions / Réponses – Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

1. Qu'est-ce qu'une Réserve Communale de Sécurité Civile ?

La Réserve Communale de Sécurité Civile est un dispositif communal composé de bénévoles citoyens chargés d'aider la commune en cas d'événement majeur : inondation, tempête, incendie, canicule, pandémie, évacuation ou soutien à la population.
Elle agit sous l'autorité du maire.

2. Quel est l'objectif principal de la réserve ?

L'objectif est de renforcer les capacités de la commune face aux crises en mobilisant des habitants volontaires pour :

- Informer et alerter la population ;
- Aider les personnes vulnérables ;
- Participer à l'accueil des sinistrés ;
- Soutenir la logistique communale ;
- Assister les services de secours sans s'y substituer.
- Tout autre mission définit par le maire.

3. La réserve remplace-t-elle les sapeurs-pompiers ou la sécurité civile ?

Non.

La RCSC ne remplace jamais les services de secours professionnels ou associatifs.
Elle intervient uniquement en appui et dans des missions adaptées aux bénévoles.
Les interventions opérationnelles de secours restent assurées par les sapeurs-pompiers, le SAMU, les forces de l'ordre et les associations agréées.

4. Qui peut intégrer la réserve ?

Toute personne majeure, motivée et disponible peut candidater :

- Habitants de la commune ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

- Retraités ;
- Anciens militaires ;
- Anciens sapeurs-pompiers ;
- Agents communaux ;
- Citoyens souhaitant s'engager.

Aucune compétence particulière n'est obligatoire au départ.

5. Les réservistes sont-ils bénévoles ?

Oui.

Les membres de la réserve sont des bénévoles engagés au service de la commune.
Ils signent un engagement avec la municipalité en qualité de collaborateur occasionnel du service publique.

6. Quelles missions peuvent être confiées aux réservistes ?

Exemples de missions :

- Diffusion de messages d'alerte ;
- Aide à l'évacuation ;
- Accueil en centre d'hébergement ;
- Soutien logistique ;
- Distribution d'eau ou de matériel ;
- Surveillance de secteurs ;
- Soutien administratif ;
- Aide aux personnes isolées.

7. La commune est-elle obligée de créer une réserve ?

C'est un outil fortement recommandé dans le cadre :

De la gestion des risques ;
Du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
De la résilience territoriale.

8. Quel est le cadre légal ?

La Réserve Communale de Sécurité Civile est prévue par le Code de la sécurité intérieure.
Elle est créée par délibération du conseil municipal et placée sous l'autorité du maire.

9. Faut-il une formation particulière ?

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Oui, une sensibilisation minimale est fortement conseillée :

- Organisation des secours ;
- Sécurité personnelle ;
- Alerte des populations ;
- Gestes de premiers secours ;
- Fonctionnement du PCS.
- Des exercices réguliers permettent ensuite de maintenir les compétences.

10. Combien coûte une réserve communale ?

Le coût reste généralement modéré

Les principales dépenses concernent :

- Les équipements de visibilité ;
- Tenue RCSC
- Les moyens de communication ;
- Les formations ;
- L'assurance ;
- Matériels logistiques.
- Véhicules de reconnaissance, de transport de personnel……
- Certaines aides ou partenariats peuvent être recherchés.

11.Pourquoi créer une réserve aujourd'hui ?

Les crises sont de plus en plus fréquentes :

- Événements climatiques ;
- Coupures électriques ;
- Risques industriels ;
- Pandémies ;
- Surveillance des massifs forestiers ;
- Inondations.
- Tout autre mission de sauvegarde.

La réserve permet de développer une culture locale de préparation et de solidarité.

12. Comment se déroule l'activation de la réserve ?

Le maire décide de l'activation selon la situation.
Les réservistes sont alors contactés selon les procédures prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

13. Les réservistes sont-ils assurés ?

Oui, la commune doit prévoir une couverture adaptée dans le cadre des missions confiées.

14. Quelle différence entre une association de sécurité civile et une réserve communale ?

Une association agréée de sécurité civile intervient souvent sur plusieurs communes et possède un agrément préfectoral.
La Réserve Communale de Sécurité Civile dépend uniquement de la commune et agit exclusivement pour celle-ci.

15. Quels avantages pour la commune ?

- Amélioration de la capacité de réaction ;
- Soutien au maire en situation de crise ;
- Meilleure protection des habitants ;
- Renforcement du lien citoyen ;
- Développement de la solidarité locale ;
- Valorisation de l'engagement civique.

16. Comment créer concrètement une RCSC ?

- Les étapes principales :
- Décision politique du maire ;
- Délibération du conseil municipal ;
- Rédaction du règlement ;
- Définition des missions ;
- Recrutement des bénévoles ;
- Formation initiale ;
- Intégration au PCS ;
- Exercices et maintien opérationnel.

17. Une petite commune peut-elle créer une réserve ?

Oui.
Même avec peu d'effectifs, une réserve peut être très utile.
Quelques bénévoles formés peuvent déjà apporter une aide précieuse lors d'une crise.

18. Quels profils sont particulièrement utiles ?

- Anciens sapeurs-pompiers ;
- Personnels de santé ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

- Agents techniques ;
- Radioamateurs ;
- Conducteurs d'engins ;
- Citoyens organisés et disponibles ;
- Personnes connaissant bien la commune.

19. Peut-on mutualiser une réserve entre plusieurs communes ?

Oui, certaines communes développent des coopérations intercommunales, notamment dans le cadre d'un PCS intercommunal.

20. Quel message transmettre aux habitants ?

« La sécurité civile est l'affaire de tous. La Réserve Communale permet aux citoyens de devenir acteurs de la protection de leur commune. »

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Les réserves communales de sécurité civile (RCSC) sont encadrées par le Livre VII – Sécurité civile du Code de la sécurité intérieure, plus précisément aux articles L724-1 à L724-13.

Principes généraux

Les RCSC ont pour mission :

- D'appuyer les services de secours et de sécurité civile ;
- D'aider la population lors d'événements majeurs ;
- D'assurer un soutien logistique ;
- De participer au rétablissement des activités après crise ;
- De contribuer à la préparation des habitants face aux risques.

L'article L724-1 précise qu'elles interviennent lorsque les moyens habituels sont dépassés ou dans des situations particulières. Elles sont activées par décision de l'autorité de police compétente, généralement le maire.

Création de la réserve communale

Selon l'article L724-2, la commune peut créer une RCSC par délibération du conseil municipal. Elle est placée sous l'autorité du maire.

La gestion peut être confiée :

- Au SDIS ;
- À un EPCI ;
- Ou rester directement communale par convention.

Composition

Les réservistes sont des bénévoles ayant des compétences utiles à la sécurité civile :

- Anciens sapeurs-pompiers ;
- Secouristes ;
- Personnels techniques ;
- Citoyens formés.

Ils ne remplacent pas les services opérationnels mais les complètent.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Cadre d'emploi

Les réservistes peuvent intervenir notamment pour :

- Accueil et hébergement des sinistrés ;
- Soutien aux évacuations ;
- Distribution de matériel ;
- Assistance administrative ;
- Information de la population ;
- Soutien logistique lors de catastrophes naturelles ou technologiques.
- Tout autres missions définies par le maire

Ils ne disposent pas de pouvoirs de police ni de missions de secours spécialisées réservées aux professionnels.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

La partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure concernant les réserves communales de sécurité civile est beaucoup plus limitée que la partie législative.

En pratique, les dispositions essentielles figurent surtout dans les articles législatifs L724-1 à L724-13.

Il existe néanmoins plusieurs textes réglementaires d'application, principalement sous forme :

- De décrets ;
- D'articles réglementaires dispersés ;
- De circulaires et guides ministériels.

1. Partie réglementaire du CSI

À ce jour, il n'existe pas un ensemble très développé d'articles « R724-… » comparable à la partie législative.

Le fonctionnement concret des RCSC repose surtout sur :

- Le pouvoir d'organisation du maire ;
- Le PCS ;
- Les conventions locales ;
- Les règlements opérationnels SDIS.
- Les textes réglementaires renvoient principalement :
- Aux modalités d'engagement ;
- À la formation ;
- Aux conventions employeur ;
- Aux conditions d'indemnisation ;
- À l'organisation opérationnelle.

2. Principaux textes réglementaires applicables

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005
Relatif au plan communal de sauvegarde (PCS).

C'est le texte fondamental pour intégrer une RCSC dans l'organisation communale de crise.

Il précise :

- L'organisation du PCS ;
- Les missions communales de sauvegarde ;
- La préparation aux crises ;
- L'articulation avec les secours.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

- La RCSC est généralement un outil opérationnel du PCS.

3. Textes réglementaires indirectement applicables

- Règlement opérationnel du SDIS
- Prévu par le CGCT.

La RCSC doit être compatible avec ce règlement.

Il fixe :

- Les procédures opérationnelles ;
- L'organisation des secours ;
- Les articulations avec les communes.
- ORSEC départemental

Organisation de la réponse de sécurité civile.

La RCSC peut être intégrée :

- Aux dispositifs de soutien communal ;
- Aux chaînes d'alerte ;
- Aux dispositifs d'hébergement ;
- Aux plans d'évacuation.

4. Circulaires et doctrine ministérielle

Guide pratique des réserves communales
Publié par le ministère de l'Intérieur.

Très utilisé par :

- Les maires ;
- Les SDIS ;
- Les préfets.

Il détaille :

- Création ;
- Recrutement ;
- Organisation ;
- Équipements ;
- Exemples d'organigrammes ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

- Conventions types.

Référence
interieur.gouv.fr

5. Ce qu'il faut retenir juridiquement

La partie législative fixe :

- Les missions ;
- Le statut ;
- Les protections ;
- L'existence juridique de la réserve.
- La partie réglementaire fixe surtout :
- Les modalités pratiques ;
- L'intégration au PCS ;
- Les conventions ;

L'organisation territoriale.
En réalité, la doctrine opérationnelle locale est essentielle

Dans beaucoup de communes :

- Le règlement intérieur ;
- Les fiches missions ;
- Le PCS ;
- Les conventions SDIS/commune ont autant d'importance pratique que les textes réglementaires nationaux.

Textes officiels utiles

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Les trois dispositifs ont un point commun : ce sont des formes d'engagement citoyen au service de l'intérêt général.

Mais ils diffèrent par leur niveau d'action, leur autorité de rattachement, leurs missions et leur cadre juridique.

Voici la distinction la plus claire :
Critère

- Réserve communale de sécurité civile (RCSC)
- Réserve citoyenne des SIS
- Réserve civique

Critère	Réserve communale de sécurité civile (RCSC)	Réserve citoyenne des SIS	Réserve civique
Autorité	Le maire	Le SDIS / SIS	L'État, collectivités ou associations agréées
Niveau	Communal	Départemental	National
Domaine	Gestion de crise locale	Culture de sécurité civile et soutien citoyen	Engagement citoyen général
Missions	Appui aux populations et logistique en crise	Sensibilisation, prévention, appui non opérationnel	Missions d'intérêt général variées
Intervention en crise	Oui	Très limitée	Pas forcément
Statut	Collaborateur occasionnel du service public	Bénévole associé au SIS	Bénévole
Encadrement juridique	CSI art. L724-1 à L724-13	CSI art. L724-14 à L724-19	Loi du 27 janvier 2017
Uniforme / identification	Souvent oui	Variable selon SIS	Non
Formation	Locale, adaptée au PCS	Formation SIS	Selon mission
Objectif principal	Soutien opérationnel communal	Développer le lien citoyen avec les pompiers	Favoriser l'engagement citoyen d'intérêt général

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

1. La RCSC : une réserve opérationnelle communale

La réserve communale de sécurité civile agit sous l'autorité du maire.
Elle est directement liée au Plan communal de sauvegarde (PCS).

Missions typiques
Accueil des sinistrés ;
Ouverture d'un centre d'hébergement ;
Soutien logistique ;
Diffusion d'informations ;
Aide aux personnes vulnérables ;
Participation au retour à la normale.

Elle intervient surtout lors :
D'inondations ;
Tempêtes ;
Surveillance des forêts ;
Canicules ;
Crises sanitaires.

Important :
Elle ne remplace pas les sapeurs-pompiers et ne réalise pas de missions de secours d'urgence.

Profil idéal
Citoyens disponibles localement ;
Anciens SP ;
Agents techniques ;
Secouristes ;
Habitants connaissant bien la commune.

Exemple concret
Lors d'une inondation :

Le SDIS réalise les sauvetages ;
La RCSC ouvre le gymnase, distribue des couvertures, recense les habitants évacués.

2. La réserve citoyenne des SIS : le lien entre la population et les pompiers

La réserve citoyenne des services d'incendie et de secours est plus récente.
Elle figure dans le CSI aux articles L724-14 à L724-19.

Elle dépend du SDIS/SIS, pas du maire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Son rôle principal
Créer un réseau de citoyens engagés autour :
De la culture du risque ;
De la prévention ;
Du volontariat ;
De la sensibilisation aux gestes qui sauvent ;
Du rayonnement des SIS.

Ce n'est généralement pas une réserve opérationnelle de terrain.

Missions fréquentes

Actions dans les écoles ;
Participation aux journées citoyennes ;
Promotion du volontariat SP ;
Soutien lors d'événements publics ;
Participation à des exercices.

Selon les départements, elle peut aussi :

Aider à l'information préventive ;
Contribuer à la résilience territoriale ;
Servir de relais avec les associations.

Différence essentielle avec la RCSC

La RCSC aide surtout pendant une crise ;
La réserve citoyenne SIS agit surtout avant la crise, dans la prévention et le lien avec la population.

3. La réserve civique : le cadre général de l'engagement citoyen

La réserve civique est un dispositif national créé par la loi "Égalité et citoyenneté" 27 janvier 2017.

C'est une sorte de "grande famille" regroupant plusieurs formes d'engagement bénévole.
Elle couvre :
Solidarité ;
Environnement ;
Mémoire ;
Santé ;
Sécurité civile ;
Sport ;
Éducation.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

La RCSC fait juridiquement partie de cette réserve civique.

Particularité

La réserve civique n'est pas centrée sur les secours.

On peut y faire :
De l'aide alimentaire ;
Du soutien scolaire ;
De l'accompagnement administratif ;
De l'aide en crise sanitaire ;
Des actions environnementales.

Public concerné

Très large :
Étudiants ;
Retraités ;
Actifs ;
Citoyens sans compétence particulière.

En résumé simple

RCSC → aide concrète de proximité pendant les crises.
Réserve citoyenne SIS → culture de sécurité civile et appui citoyen autour des pompiers.
Réserve civique → grand dispositif national de bénévolat d'intérêt général.

Pour un ancien sapeur-pompier ou une personne orientée gestion de crise territoriale, la RCSC est généralement la structure la plus opérationnelle et la plus proche du terrain communal.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Voici un résumé clair et structuré des articles L724-1 à L724-13 du Code de la sécurité intérieure concernant les réserves communales de sécurité civile (RCSC).

Sous-section 1 — Missions des réserves communales

Article L724-1

Définit la mission générale des RCSC.

La réserve :

- Appuie les services de sécurité civile ;
- Intervient lorsque les moyens habituels sont dépassés ;
- Assure soutien aux populations, logistique et aide au retour à la normale ;
- Participe à la préparation de la population face aux risques.
- Elle est activée par décision de l'autorité de police compétente (souvent le maire).

L'article précise aussi :

- Que la RCSC appartient à la réserve civique ;
- Que l'engagement dure de 1 à 5 ans renouvelables ;
- Que l'activité est limitée à 15 jours ouvrables par an sauf exception réglementaire. Ceci dans le cas d'une convention de partenariat entre l'employeur et la collectivité, et devient un Réserviste de la Sécurité Civile**, sinon pas de limite de jours en qualité de Réserviste Communale de la Sécurité Civile dans le cadre du bénévolat.**

Sous-section 2 — Organisation et fonctionnement

Article L724-2

- Autorise la création d'une RCSC par délibération du conseil municipal.
- La réserve est placée sous l'autorité du maire.

Article L724-3

Permet la gestion de la réserve :

- Directement par la commune ;
- Par un EPCI ;
- Ou par convention avec le SDIS.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

L'objectif est de mutualiser les moyens et l'organisation.

Article L724-4

Précise que les réservistes sont des bénévoles engagés par contrat.

Cet engagement fixe :

- Les missions ;
- La durée ;
- Les conditions d'emploi ;
- Les obligations du réserviste.

Article L724-5

Impose au réserviste de répondre aux convocations et ordres d'appel.

Exception :
- Les personnes déjà mobilisées dans la réserve militaire sont dispensées.

Article L724-6

- Prévoit que les activités des réservistes sont compatibles avec la vie professionnelle.
- L'employeur est informé des absences liées à la réserve selon les modalités prévues par les

Article L724-7

Protège le réserviste salarié contre :

- Le licenciement ;
- Les sanctions ;
- Les discriminations liées à son engagement dans la réserve.

Article L724-8

- Précise que le temps passé en réserve pendant le temps de travail doit être concilié avec les nécessités professionnelles.
- Une convention peut organiser les modalités entre employeur et autorité de gestion.

Article L724-9

Prévoit que les réservistes peuvent bénéficier :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

- D’une formation ;
- D’un entraînement ;
- D’exercices de préparation opérationnelle.

Article L724-10

- Autorise la délivrance :
- De tenues ;
- D’insignes ;
- De moyens d’identification.
- Cela permet d’identifier clairement les réservistes lors des missions.

Article L724-11

- Prévoit une indemnisation compensatrice pour les réservistes qui ne bénéficient pas déjà d’un maintien de traitement.
- Le financement suit les règles applicables à la sécurité civile.
-

Sous-section 3 — Protection sociale et responsabilité

Article L724-12

Garantit la protection sociale du réserviste pendant son activité :

- Maladie ;
- Maternité ;
- Invalidité ;
- Décès.
- Le réserviste reste affilié à son régime habituel de sécurité sociale.

Article L724-13

- Prévoit la réparation des dommages subis par le réserviste pendant le service.
- En cas de décès, les ayants droit peuvent obtenir réparation lorsque la responsabilité de l’autorité de gestion est engagée.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

FICHE DE SYNTHESE DES TEXTES LEGISLATIFS

LOI N° 2004-811 du 13 août 2004 DE MODERNISATION DE LA SECURITE CIVILE, ayant pour vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations :

Les réserves communales de sécurité civile.

Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile fixe les champs et missions de la réserve communale, sont joints des annexes, des projets de délibération, des arrêtés et des actes d'engagement…

Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieur. Abroge les articles du CGCT de la loi de modernisation de la sécurité civile.

Code de la sécurité intérieur (version en vigueur au 13 novembre 2023)

Titre II Acteurs de la sécurité civile (Articles L724-1 à L725-13)

Chapitre IV : Réserves communales de sécurité civile

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

La réserve civique comporte des thématiques parmi lesquelles figurent :

2° Les réserves communales de sécurité civile prévues au chapitre IV du titre II du livre VII du code de la sécurité intérieure.

La loi n° 2021-1520 du 15 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels, Loi « MATRAS »

Article 11 concernant les P.C.S et P.I.C.S

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Devenir Réserviste Communal de Sécurité Civile

Faire une demande par écrit au maire

Signer un contrat d'engagement de 1 à 5 ans renouvelable en qualité de réserviste communale de sécurité civile.

S'engager à être disponible immédiatement en cas de crise pendant son temps de bénévole (collaborateur occasionnel du service publics) en dehors de ses heures de travail.

Le réserviste communal d'engage à respecter le règlement intérieur de la RCSC.

Le réserviste communal participe avant crise à l'information de la population sur les risques majeurs sur sa commune…

Le réserviste communal participe pendant la crise à la sauvegarde des personnes sur sa commune (Alerte, Evacuation, Mise à l'abri…) jusqu'au retour à la normale.

Le réserviste communal participe au retour à la normale de la population, accompagne les citoyens dans leurs démarches administratives.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Devenir Réserviste de la Sécurité Civile

Deux possibilités

En qualité de réserviste communal de la sécurité civile ou en qualité de Réserviste de Sécurité Civile **si convention entre employeur et collectivité. Sans limitation de temps.**

En qualité de citoyen, la réserve civique offre la possibilité de servir les valeurs de la République en qualité **de Réserviste de Sécurité Civile, 15 jours/an avec une convention de partenariat Employeur/ Collectivité**

La disponibilité des Réservistes Communaux en dehors de leur temps de travail est en fonction de leur disponibilité et sans limite de jour en qualité de bénévole.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Fiche Réflexe

Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

PHASES	DISPOSITIONS
Avant la création d'une RCSC	Identifier les besoins réels de la commune pour définir les missions et les moyens (Humains et matériels) nécessaire à la RCSC
Créer la RCSC	➢ Prendre une délibération en conseil Municipal créant la RCSC ➢ Rédiger l'Arrêté Municipal de création de la RCSC ➢ Rédiger le règlement intérieur (consulter le SDIS) ➢ Adresser tous les actes administratifs au contrôle de légalité ➢ Prise en charge des réservistes (Agent Occasionnel du Service Public) par le contrat d'assurance de la collectivité territoriale. ➢ Définir les critères de recrutement.
Recruter les Réservistes bénévoles **Collaborateur occasionnel du service public**	➢ Informer la population de la création d'une RCSC (Objectif, rôle, fonctionnement, missions …) et les modalités pour s'engager. ➢ Informer les citoyens intéressés sur le statut des réservistes, leur rôle, les missions, la formation, droits et devoirs. ➢ Fournir un certificat d'aptitude à l'effort. ➢ Remplir et signer les différents documents, fiche individuelle, protection des données demandés lors de l'engagement.
Fonctionnement de la RCSC	➢ Nommer un Coordinateur Communal et un ou deux adjoints ➢ Animer la RCSC par de la Formation, réunions d'informations, la communication, l'administratif ➢ Habillement des réservistes dont les signes distinctifs ne doivent pas être confondus par la population, les services de secours et AASC.
Formation **Opérationnel**	➢ Formations adaptées aux missions de la RCSC ➢ Organiser des exercices ➢ Rôle et missions de la RCSC et des Réservistes ➢ Investir dans du matériel adapté aux missions de la RCSC ➢ Collaborations avec les SDIS, AASC, Service de l'Etat, Gendarmerie, Police Nationale, SAMU…

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

LE MAIRE

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire a l'obligation de « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, (…)les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, (…) de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (Art. L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales).

En qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS), le maire organise et coordonne la gestion des crises, dont l'ampleur ne dépasse pas les capacités de sa commune, jusqu'au retour à une situation normale. En revanche, en cas d'événement dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune et qu'une coordination de la gestion de crise est nécessaire, il incombe au préfet du département de prendre la direction des opérations de secours par décision expresse dont est informé le maire.

Le maire assure, sur le territoire de sa commune, la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours de secours d'ampleur, notamment :

- L'alerte et l'information des populations,
- L'appui aux services de secours,
- Le soutien aux populations (hébergement, ravitaillement …),
- L'information des autorités …

Le maire s'appuie sur :

- **Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

Elaboré à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) disponible en préfecture, il précise les mesures individuelles et collectives pour en minimiser les effets, en particulier les comportements à adopter en cas d'événement.

Le Plan Communal de sauvegarde (PCS) Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (PCS-PICS)

-

Outil particulièrement utile lors de la gestion d'un événement de sécurité civile. Il identifie et organise les moyens disponibles au sein de chaque commune pour y faire face en fonction des risques connus, et ainsi détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Au-delà de l'aspect obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvés, sa réalisation ainsi que sa mise à jour est fortement conseillée à l'ensemble des communes.

- La Réserve Communales de Sécurité Civile (RCSC)

Instaurée par délibération du conseil municipal, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police. Constituées de citoyens volontaires et bénévoles, elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

La RCSC est complémentaire du PCS et du PICS.

Références réglementaires
La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile

2-2 L'objectif de la réserve communale de sécurité civile est d'aider les équipes municipales en cas :

Réserve Communale de Sécurité Civile

Textes de référence

Code de la sécurité intérieure : article L724-1

Réservistes communaux

Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile (PDF - 1.6 MB)
Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique

L'objectif de la réserve communale de sécurité civile est d'aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Pour y participer, il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. L'engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le maire. Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre, mais des séances d'information et des exercices sont régulièrement organisés par la mairie.

LES MISSIONS

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Les missions et les moyens d'action de la R.C.S.C sont notamment :
Liste non exhaustive

Missions de prévisions et de préventions :

a) Participer à des reconnaissances préventives et d'information des populations.
b) Participer à des informations de la culture des risques auprès des écoles.
c) Sensibiliser la population aux risques naturels, technologiques, épidémies.
d) Organiser, participer aux réunions publiques, élus.
e) participer aux reconnaissances du terrain.

Missions opérationnelles :

a) Participer à l'information, à l'alerte des populations avant, pendant et après un événement majeur.
b) Participer à la gestion de l'évacuation des populations des communes sinistrées (des habitants et voire des touristes) pour leur mise à l'abri, accueil des sinistrés.
c) Participer au dispositif en cas du P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde).
d) Participer à l'armement du Poste de Commandement Communal dès sa mise en œuvre.
e) Aider, assurer à la mise en place de Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U) et de Centre d'Aide aux Impliqués (C.A.I).
f) Aider, participer à l'installation des mobiliers, accueils des sinistrés, distribution des repas, des vêtements et autres actions...
g) Participer au recueil des dons divers (vêtements, nourriture, jouets...)
h) Participer au déblaiement, nettoyage des habitations et du domaine public suite un coup de vent, orage inondation, un glissement de terrain, un effondrement ou tout autre événement.
i) Organiser, participer à la distribution en eau potable (bouteilles d'eau...) suite canicule, arrêt du réseau d'eau potable.
j) Participer à la mise en œuvre des moyens de pompages dans les sous-sols, les caves inondés avec des moyens adaptés.
k) Aider à la recherche de personnes égarées.

Missions de prévention Feux d'Espace Naturel

Le rôle des réserves communales de sécurité civile est d'informer la population des arrêtés préfectoraux, municipaux concernant :
a) Les périodes de brûlage.
b) Les obligations de débroussaillement (O.L.D).
Les conditions d'accès aux massifs forestiers et des forêts, en fonction du niveau de risque.

Deux périodes en fonction des aléas climatiques :
a) La période d'été :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

La R.C.S.C a pour mission la surveillance des massifs forestiers par patrouilles, vigie, autres. Dès que des réservistes en patrouille détectent de la fumée, relève les coordonnées et donnent l'alerte aux C.O.D.I.S. La R.C.S.C se mets à la disposition du C.O.S du S.D.I.S pour guider les sapeurs-pompiers, se mettent à la disposition pour toutes autres missions. Les Coordinateurs de la Fédération peuvent également se tenir à disposition des autorités et des sapeurs-pompiers pour des missions qui peuvent leur être d'évoluée (appui logistique...).

b) La période d'hiver :

Effectuer les reconnaissances du secteur, des pistes D.F.C.I, contrôle des citernes, poteaux et bouches d'incendie, participer à des missions d'information sur la prévision, la prévention des risques d'incendie des feux d'espace naturel.
L'orientation et la mise à l'abri des habitants, des touristes en cas d'évacuation.
Le déneigement des accès pour l'accès au secours et évacuation de la zone.
Organiser les zones de sécurité à la demande des autorités.
Mener à bien les actions de soutien aux populations sinistrées.
Les membres réservistes opérationnels de la Fédération, en fonction des besoins, peuvent être missionnés sur une commune, d'un département, d'une région à la demande des autorités. Ayant pour mission l'aide à la population. Ils peuvent être affectés à des missions de surveillance, de soutien logistique, guidage et autres missions...

Missions post-crise :

a) Participer en collaboration avec les services municipaux aux tâches du retour à la normale de la population après un événement majeur.
b) Participer à l'aide des sinistrées dans leurs démarches administratives.
c) Participer à l'aide alimentaire, si besoin.
d) Porter, si besoin, les médicaments aux sinistrés, si ordonnance.
e) Participer au retour à la normale de la population.
f) Former et maintenir les acquis des formations obligatoires des Réservistes.
f) Toutes aides utiles...

Missions diverses :

a) Participer aux cérémonies patriotiques, devoir de mémoire.
b) Participer aux exercices de gestion de crise, organisés par les autorités.

Liste de missions de la RCSC non exhaustive. En résumé, le maire prend toutes les dispositions par son pouvoir de police pour la sauvegarde des personnes sur son territoire et à l'organisation de sa R.C.S.C.

FONCTIONS ET SIGNES DISTINCTIFS DES FONCTIONS DES RESERVISTES

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Coordinateur Communal

Chef de dispositif

Chef de section

Chef de groupe

Chef d ‘équipe

Equipier 1ére classe

Equipier 2éme classe

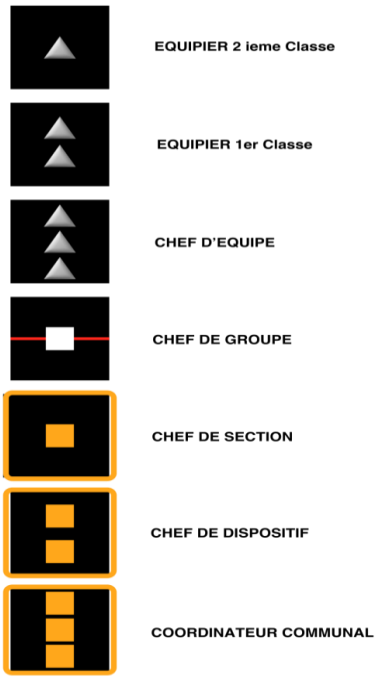

Les Fonctions sont attribuées en fonction des connaissances du réservistes et de son parcours.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

LES TENUES DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE

L'uniformisation des tenues des réservistes est primordiale, les signes distinctifs doivent différents afin d'éviter d'être confondu par la population, mais surtout par les services de secours, AASC ou tout autre service de l'état au cours des opérations en tant de crise, comme dans la période d'avant crise.

Un exemple :

La tenue de travail et d'intervention

- Calot, casque et casquette orange ou bleu ;
- Polo à manche courte ou longue avec bande bleu à hauteur de poitrine avec bande d'inscription. Avec un support pour insigne distinctif au milieu de la poitrine. Et support type velcro sur les 02 manches ;
- Veste de treillis bleu avec bande orange ou orange avec bande bleu en poitrine.
- Rangers ;
- Pantalon de couleur bleu marine type SP sans liseré et disposant d'un dispositif de serrage au bas ;
- Gants de protection ;
- Gilets de signalisations ;
- Parka et Soft Shell (coupe-vent).

Tout autre vêtement servant à la protection et adapté aux missions de la RCSC.

La Fédération tient à votre disposition une liste de fournisseurs de l'habillement des RCSC.

PAGE SUIVANTE AVEC DES EXEMPLES DE TENUE RCSC. Une uniformisation des tenues est souhaitable.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

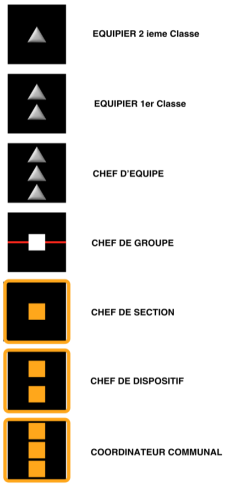

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

POUR INFORMATION, DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS POUR EXEMPLE LORS DE LA CREATION D'UNE RCSC

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Engagement de confidentialité

Je soussigné (e) Monsieur/Madame ……, exerçant les fonctions de ……. Au sein de la F.R.C.S.C, étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Je m'engage par conséquent, conformément à l'article 34 et 35 de la loi du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Je m'engage en particulier à :

Ne pas utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions ;

Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;

Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mes fonctions ;

Prendre toutes les mesures conformes à l'état de l'art et aux règles internes dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;

Prendre toutes précautions conformes à l'état de l'art et aux règles internes pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;

M'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;

En cas de cessation de mes fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée, après la cessation de mes fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la règlementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-13 et 226-16 à 226-24 du code pénal.

J'accepte présent engagement.

Fait à , le

Prénom et Nom :

Signature

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION
DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le maire de la commune de…,
Vu le CGCT, Vu…
Vu la délibération du conseil municipal en date du…,
Arrête :
Art. 1er. - Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.
Art. 2. - La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :
- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.
(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées.)
Art. 3. - L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.
Art. 4. - Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.
Art. 5 (optionnel). - M. ou Mme X, adjoint(e) au maire, est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.
Art. 6. - Le secrétaire de mairie, ..., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le préfet, à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours, ...

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

ACTE D'ENGAGEMENT
DANS LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

M. ou Mme Y
Prénom : ……
Date de naissance : ……
Domicile : ……
Profession et adresse de l'employeur :
Téléphone fixe : ……
Téléphone portable : …. Mail ...
Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de : ……

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.
En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.
(Le cas échéant : « En cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme Y remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve. »)

Signature de l'intéressé

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mme Y à la réserve communale de sécurité civile à compter de (date).

Signature du maire

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de XXXXX

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile de la commune de …… située dans le département du …….

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations agréées de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

ARTICLE 1 : Objet de la réserve

La réserve communale de sécurité civile est un outil de mobilisation civique créé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

La réserve communale de …. a été instituété par délibération du Conseil municipal en date du ……

La réserve est destinée à être mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de sauvegarde (PCS), qui prévoit une sollicitation progressive et adaptée des ressources de la commune en cas d'événement majeur.

Elle peut également participer à des exercices de simulation de crise et à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

ARTICLE 2: L'organisation de la réserve communale de …….

ARTICLE 2.1 : **Autorité et gestion**

La réserve est composée de bénévoles qui ont souscrit à un engagement et qui se trouvent placés sous l'autorité du Maire de …. Elle est mise en œuvre par décision motivée du Maire en période de crise.

La réserve communale est encadrée par le coordinateur communal qui est placé sous l'autorité du maire.

ARTICLES 2.2 : Composition

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Les fonctions au sein de la réserve communale sont définies comme suit :

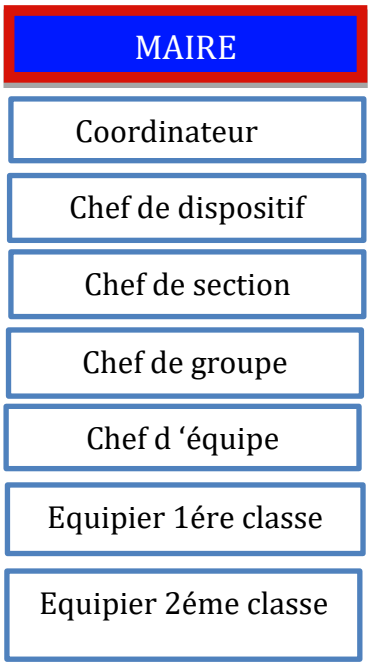

Insignes de fonction au sein de la RCSC

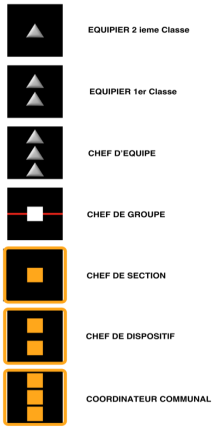

ARTICLE 2.3 : **Champ d'action**

Son champ d'action sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste justifiant des solidarités locales, au seul champ des compétences communales.

Le renfort de RCSC auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de l'objet et des missions actuelles de la réserve, sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient respectées :

- Qu'une demande en ce sens soit expressément formulée au Maire de XXXXX par un autre Directeur des Opérations de Secours (ex : le Maire de la commune concernée).

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Qu'une décision d'engagement soit prise par le Maire de la Commune de XXXXXX.

- Qu'un accord préalable soit conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

ARTICLE 3 : Les missions

ARTICLE 3.1 : **En période normale**

En période normale et de façon générale, les réservistes restent à l'écoute de la population et font remonter leurs interrogations concernant les risques, afin de permettre à la municipalité d'adapter son action préventive.

ARTICLE 3.2 : **En situation de crise**

Les réservistes seront amenés à exercer différentes missions, en fonction de leur profil de compétences et des besoins rencontrés, en tenant compte des vœux émis à l'occasion de leur candidature.
Ces missions pourront notamment consister en :

- Une aide aux points de rassemblement des impliqués et centres d'hébergement (accueil des sinistrés, mise en place des sites, participation au ravitaillement, etc.) ;

- Une aide en mairie (participation à la cellule de crise, de communication, etc.) ;

- Une aide à l'organisation de la circulation (sur sollicitation de la Gendarmerie ou de la Police) ;

- L'activité d'îlotier, en tant que soutien pour l'évacuation d'une ou de plusieurs rues, ou d'un ensemble de logements, aux différents points clés de la commune. Du fait de leur bonne connaissance de leur secteur, ils pourront contribuer à l'identification des personnes sensibles et à l'orientation des secours ;

- Recherche de personne disparue (sur sollicitation de la Gendarmerie ou de la Police).

- Mise en place d'un périmètre de sécurité, au-delà de la zone de soutien.

- Appui logistique à la population en cas de crise (achat-distribution).

- Appui logistique aux services d'urgences.

- Transfert de population de la zone de soutien vers une structure d'accueil, commandé par le COS (Commandant des Opérations de Secours) ou en l'absence sur ordre du DOS (Directeur des Opérations de Secours (le maire ou la Préfecture)).

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

ARTICLE 3.3 : En situation post-crise

Par suite d'une crise ayant eu un impact significatif sur les populations et les biens, les réservistes pourront contribuer au soutien des habitants et familles sinistrés, ainsi qu'au nettoyage et à la remise en état des biens et équipements.

ARTICLE 4 : Les conditions d'accès

La réserve communale de sécurité civile de la commune de …… est accessible aux citoyens qui disposent des capacités et compétences nécessaires, et qui répondent aux critères suivants :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Être titulaire du permis de conduire (souhaitable)
- Demeurer sur la commune de …….
- Être titulaire du PSC a minima, soit au moment de la signature de l'engagement soit dans les trois mois suivant la date d'engagement.

ARTICLE 5 : Le statut juridique des réservistes

Il s'agit de bénévoles qui n'appartiennent pas aux services de la commune de XXXXXX, et qui bénéficient du statut juridique de collaborateur occasionnel de l'administration municipale. En cette qualité, les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions. Une faute personnelle détachable du service entraînera la responsabilité du réserviste. Celui-ci fournit en conséquence à la collectivité une attestation d'assurance responsabilité civile annuelle.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux réservistes exerçant une activité professionnelle :

- Une convention conclue entre l'employeur du réserviste et la commune de XXXXX peut préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service (article L. 724-6 du Code de la sécurité intérieure) ;
- Pour accomplir son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions plus favorables résultant du contrat de travail, de conventions ou d'accords collectifs de travail ou de conventions conclues entre l'employeur et l'autorité de gestion de la réserve. En cas de refus, l'employeur motive et notifie sa décision à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande (article L. 724-7 du Code de la sécurité intérieure) ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

- Pendant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile, le contrat de travail du salarié est suspendu (article L. 724-8 du Code de la sécurité intérieure) ;

- Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile (article L. 724-10 du Code de la sécurité intérieure) ;

- Le réserviste titulaire du statut de fonctionnaire qui accomplit une période d'activité dans la réserve d'une durée inférieure ou égale à 15 jours cumulés par année civile est mis en congé avec traitement pour la durée de la période considérée (quatrième alinéa de l'article 53 de la loi n°84- 16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de L'État ; «3 éme alinéa de l'article 74 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ; 4éme alinéa de l'article 63 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière) ; Loi du 27 janvier 2017…. Code la sécurité intérieur….

ARTICLE 6 : Les modalités financières de participation

La participation des réservistes opérationnels s'effectue sur la base du bénévolat.

ARTICLE 7 : Candidature, sélection et engagement

ARTICLE 7.1 : Candidature

Les bénévoles font acte de candidature à la réserve communale de sécurité civile de la commune de …. en renseignant le formulaire de candidature présenté en annexe, à transmettre par courrier, accompagné des pièces justificatives demandées, à l'attention de :

Monsieur le Maire de …….

Mairie de …….

Le Bourg

Code postale COMMUNE

ARTICLE 7.2 : **Sélection des candidats**

Toutes les candidatures reçues seront étudiées.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Un entretien individuel sera proposé aux candidats qui présentent un profil compatible avec l'un des postes à pourvoir au sein de la réserve communale.

Si les postes compatibles sont tous pourvus, il sera proposé aux candidats d'être inscrits sur une liste d'attente.

ARTICLE 7.3 : Engagement des candidats

Au terme du processus de sélection, le candidat est informé de la décision relative à l'admission ou au rejet de sa candidature.

En cas d'admission, il est proposé au candidat de signer l'acte d'engagement dans la réserve. Cet acte constate le libre accord entre les parties. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

La durée de l'engagement est fixée à 5 ans. Il est renouvelable par tacite reconduction.

La durée des missions est variable en fonction des besoins du service et des disponibilités du réserviste.

ARTICLE 8 : Le fonctionnement de la réserve communale

ARTICLE 8.1 : Réunions périodiques et bilan annuel

La réserve communale de sécurité civile se réunit périodiquement et au moins une fois par an.

L'ordre du jour de ces réunions est fixé par le Maire ou son représentant. Il est joint à la convocation.

Un bilan annuel des activités de la réserve est établi et transmis à l'ensemble de ses membres à la Préfecture et au SDIS du ……

ARTICLE 8.2 : Formations et interventions en période normale

En période normale, l'accent est mis sur la formation initiale et continue des réservistes. Il est ainsi proposé une formation régulière ou des activités aux réservistes, afin de faire vivre la réserve, de développer un esprit de corps et de garder les bénévoles mobilisés, en particulier lorsque la commune n'a pas subi d'épisode de crise depuis un certain temps.

Par ailleurs, les interventions des réservistes en période normale s'orientent vers des actions préventives et de sensibilisation, et des exercices de gestion de crise sont organisés.

ARTICLE 8.3 : Mobilisation de la réserve communale

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve, des fonctionnaires ou des agents des collectivités territoriales ou personnels assimilés, ne peut excéder 15 jours ouvrables par année civile (article L.724-4 du Code de la sécurité intérieure).

En situation de crise, en application de l'article L.724-5 du Code de la sécurité intérieure, les personnes qui ont souscrit un engagement à intervenir dans la réserve communale de sécurité civile sont tenues de répondre aux ordres d'appels individuels, émanant du Maire ou de son représentant et transmis par tous moyens, en précisant leur disponibilité. Sont dégagés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire.

L'ordre d'appel individuel précise le motif de la mobilisation, la date de début d'activité du réserviste et, le cas échéant, la date de fin d'activité.

Dès qu'ils sont disponibles, les réservistes doivent rejoindre leur affectation pour servir sur les lieux et dans les conditions qui leurs sont assignés.

En dehors des situations de crise, la convocation des réservistes ne fait pas l'objet d'un ordre d'appel individuel, mais d'une simple convocation écrite adressée par courriel ou par lettre au domicile du réserviste au minimum 15 jours avant la date prévue.

ARTICLE 8.4 : Pouvoirs

Les réservistes ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire.

Utilisation du véhicule : Les bénévoles sont soumis au respect du code de la route, même durant l'exécution d'une mission. Que ce soit avec un véhicule personnel ou avec un véhicule de la réserve communale.

ARTICLE 8.5 : Signes distinctifs et équipements

Les réservistes disposent d'équipements distinctifs permettant d'identifier leur appartenance à la réserve communale de sécurité civile. Ces signes distinctifs sont conçus de manière à éviter toute confusion avec les services de secours, d'urgence médicale ou de maintien de l'ordre. Le port de ces équipements et signes distinctifs sont obligatoires pendant la durée des missions.

Ainsi, un paquetage sera tenu à la disposition de chaque réserviste. Il est à minima composé :

- Pantalon de tenue de service courant
- Polo orange avec liseré bleu portant mention de la RCSC
- Pull Orange avec liseré bleu portant mention de la RCSC
- Insigne de fonction

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

- Ecusson
- Ceinture
- Chaussures montantes
- Des équipements de sécurité appropriés à chaque profil (ex : gants)

Il est demandé au réserviste de conserver le matériel mis à disposition accessible et dans le meilleur état possible.

L'uniforme de la réserve communale de sécurité civile ne peut être porté que dans le cadre des missions.

ARTICLE 8.6 : Retrait en cas de situation de danger

Le réserviste confronté à une situation de danger pour sa santé ou sa sécurité doit se retirer immédiatement et informer sur le champ le service gestionnaire de la réserve communale.

Après avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir sa santé et sa sécurité, le réserviste demeure si possible à proximité de son lieu d'affectation, à disposition du Maire ou de son représentant.

ARTICLE 8.7 : Désistement et radiation

Le réserviste qui souhaite mettre un terme à son engagement doit en adresser la demande écrite au Maire de ….. en respectant un délai de préavis d'un mois.

La radiation peut être prononcée à l'encontre d'un réserviste, notamment dans les cas suivants :

- En cas d'assiduité insuffisante ou de non-respect du cadre général de fonctionnement de la réserve ;

- Si son comportement s'avère incompatible avec l'exercice des missions qui lui sont confiées ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs ou, plus généralement, porte gravement atteinte à l'image de la commune de …… et/ou de la réserve communale. (Politique, religieuse, idéologique...)

- Réseaux sociaux : Les profils mettant en avant l'appartenance à la Réserve Communale devront être conformes à la morale et aux bonnes mœurs (militantismes politiques, religieux, idéologiques ne sont pas compatibles).

Préalablement, le réserviste est obligatoirement informé des griefs formulés à son encontre et est invité à présenter ses observations lors d'un entretien. Il peut se faire assister de la personne de son choix.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

En cas de cessation de l'engagement, quelle qu'en soit la cause, le réserviste restitue l'ensemble des matériels ou équipements qui lui ont été confiés au titre de ses missions au sein de la réserve.

ARTICLE 8.8 : Coordonnées

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectifications).

Les réservistes s'engagent à informer la commune de ……. de toute modification de leurs coordonnées.

Fait à … le .....

Le Maire

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

Les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) sont aujourd'hui principalement régies par les dispositions du **Code de la sécurité intérieure,** Livre VII, Titre II, Chapitre IV, articles **L724-1 à L724-13.**

Principaux textes applicables

1) Loi fondatrice

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui a créé les réserves communales de sécurité civile.

2) Code de la sécurité intérieure

Les dispositions ont ensuite été codifiées aux articles **L724-1 à L724-13** du Code de la sécurité intérieure.

Parmi les articles essentiels :

- **Article L724-1** : définit les missions des RCSC (soutien aux populations, appui logistique, préparation aux risques).
- **Article L724-2** : prévoit que la réserve est créée par délibération du conseil municipal et placée sous l'autorité du maire.
- Article L724-3 à L724-13 : encadrent le recrutement des réservistes, leur engagement bénévole, leur protection juridique et l'indemnisation des dommages éventuels.

3) Circulaire d'application

La mise en œuvre de la loi de 2004 a été précisée par la :

- Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile qui détaille :
  - Les modalités de création d'une réserve ;
  - L'organisation et le fonctionnement ;
  - Les missions pouvant être confiées aux réservistes ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

- Les modèles de règlement et d'acte d'engagement.

Evolutions récentes

La loi n° 2021-2051 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » a modifié plusieurs dispositions relatives aux réserves communales, désormais intégrées aux articles L724-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

PRESENTATION DE LA FEDERATION DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE

La Fédération des Réserves Communales de Sécurité Civile est créée le 23 juin 2023 lors d'une Assemblée Générale Constitutive par 26 membres fondateurs, le siège social se situe au 25 avenue Marcel LONG, 13720 La BOUILLADISSE, sous le sigle **F.R.C.S.C**

Le récépissé de déclaration à la Préfecture des Bouches du Rhône porte le n° W133O38032

La Fédération est déclarée au J.O du mardi 11 juillet 2023, annonce N° 193.

Les membres réservistes sont issus du corps de sapeurs-pompiers, des AASC, corps médical, police municipale soient retraités ou actif. L'expérience de ses membres enrichit cette Fédération. La cohésion de ses membres est exemplaire afin de mener à bien les différentes missions tant administratives qu'opérationnelles de la FRCSC.

La Fédération a pour but de constituer un lieu d'échanges, de débats, de retour d'expériences, de formations auprès des élus, des réservistes et des réserves communales de sécurité civile couverts par une coordination régionale et départementale.

La Fédération peut apporter tout conseil juridique, organisationnel, pratique pour la création d'une réserve communale de sécurité civile, le suivi des réserves communales de sécurité civile que ce soit par l'organisation, d'exercice, de manœuvre, de maintien des acquis des réservistes, et des manœuvres communales, inter-communales et interdépartementales.

La Fédération est organisée en coordinations régionales, coordinations départementales et de secteurs (en fonction de la géographie du département pour les secteurs). Les missions de cette organisation territoriale sont définies dans le règlement intérieur de la Fédération. Les coordinateurs régionaux et départementaux peuvent apporter, proposer leur concours sur leur région, leur

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_12_02-AU

département en cas de catastrophes naturelles, technologiques et épidémies (ex : COVID 19) ou à la demande des autorités.

La Fédération s'inscrit dans une perspective d'intérêt général afin de sensibiliser les élus, les réservistes et la population à la culture du risque et de sa gestion. La Fédération s'inscrit également dans un projet pédagogique auprès des écoles pour développer la culture du risque aux élèves dès leur plus jeune âge.

La Fédération est une organisation à caractère non lucratif, laïque et apolitique, elle s'inscrit également dans une démarche citoyenne.

La Fédération couvre le territoire national par un maillage de coordinations régionales, départementales et Ultra-Marin.

Actuellement, 46 coordinations départementales sont actives avec un-e coordinateur-trice départemental-le.

La Fédération est animée par un esprit citoyen, d'intérêt général où l'intérêt personnel n'a pas sa place.